

Bourdons, le Grand concours Photo : Règlement du jeu

Grand reporter du monde des tout-petits, vous pouvez nous soumettre un maximum de dix photographies de bourdons, prises par vos soins ces dernières années ou cet été.

Envoyez-les par mail avant le premier septembre les cinq meilleures photographies seront primées et incluses dans nos expositions.

Intitulez votre mail "concours photo" et envoyez le à bourdonsdefrance@gmail.com. A vos pixels et bonne chance !

ARTICLE 1 : Organisation

Le Groupe Associatif Estuaire, association Loi 1901, apolitique et non confessionnelle, soutient un concept dans lequel protection de l'environnement et activités humaines deviennent complémentaires afin de permettre un développement intégré et durable.

Il est nommé ci-après « Le GAE ».

Le GAE organise, du **15 juillet au 20 septembre 2015** inclus, un concours de photographies gratuit intitulé « **Concours photo « Le monde des bourdons »** ».

Le GAE porte le SIRET 42502554100011 et son siège social est situé : Rue de Louza. Port de la Guittière. 85400 Talmont-Saint-Hilaire.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est organisé dans le cadre du programme de sciences participatives « L'Observatoire des Bourdons » mené par le GAE en partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle. Il est accessible par Internet sur www.observatoire-asterella.fr/bourdons/ . Il a pour but de valoriser par la photographie les participants à l'observatoire des bourdons.

Le concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne majeure, ou mineure sous couvert d'une autorisation parentale, résidant en France métropolitaine. Les photos doivent avoir été prises en France métropolitaine. Sont exclus les organisateurs et les membres du jury. Une seule participation par foyer est acceptée.

La participation au concours se fait sur simple envoi de photographies au GAE, par Internet. **Envoi en numérique à : bourdonsdefrance@gmail.com**

Résolution demandée en 1920 par 1280 pixels. Chaque fichier doit obligatoirement être baptisé comme suit : nom_prénom_votrenumérodetéléphone.jpeg

Le participant s'engage à transmettre l'original de la photographie sur simple demande de la part de l'organisation du concours.

Les images devront être présentées sans marge, encadrement ni signature et devront être conformes à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier profondément la photographie. Le recadrage est autorisé. La retouche ne doit se

limiter qu'au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (balance des blancs, niveaux...). L'accentuation de la saturation doit rester modérée.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à avoir adopté un comportement ne portant atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à avoir respecté les principes du droit à l'image. Par ailleurs, le photographe s'engage à ne présenter au concours que des photographies provenant de son travail personnel.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 3 : Thèmes et déroulement du concours

Les thèmes du concours sont libres ; toutefois à titre indicatif, ces thèmes sont proposés à titre d'exemple ; ils ont été définis en relation avec le sujet d'étude de l'Observatoire des Bourdons :

- **Une fleur, un bourdon** : Portrait d'un bourdon posé sur une fleur, butinant ou non.
- **Bourdon en vol** : Photographie d'un bourdon en vol.
- **Duo** : Photographie de deux bourdons, posés ou en vol.

La photographie doit au moins comprendre un bourdon, ou une partie du corps d'un bourdon. Les prises de vue sont à effectuer sur des animaux vivants.

Afin d'éviter toute prise de risque de la part des photographes, ou tout dérangement des bourdons, les photographies de nids ou de bourdons au nid, ne seront pas acceptées.

Chaque participant pourra présenter un maximum de 10 photographies.

Les photographies doivent être envoyées au GAE avant le 20 septembre à minuit. Toute photographie envoyée au-delà de cette date ne pourra être prise en compte dans le cadre de ce concours.

ARTICLE 4 : Jury et prix

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- **un représentant du Groupe Associatif Estuaire,**
- **un représentant du Muséum National d'Histoire Naturelle,**
- **un représentant de l'ONG Noé**
- **un représentant de la Fondation Nicolas Hulot.**

Le jury désignera cinq photographies gagnantes. Elles seront déterminées selon les critères suivants : respect de l'objet du concours, qualité esthétique, qualité technique de l'image, originalité.

Le jury désignera son « coup de cœur » parmi les gagnants. Les quatre autres gagnants ne seront pas hiérarchisés.

La liste des gagnants sera annoncée sur le site internet de l'Observatoire des Bourdons www.observatoire-asterella.fr/bourdons/ ainsi que sur les réseaux sociaux de

l'Observatoire **au plus tard le 30 septembre 2015**. Les gagnants seront contactés de manière individuelle pour la remise des lots.

Le gagnant désigné « coup de cœur » recevra sa photographie imprimée sous cadre, livrée à son domicile. Les cinq gagnants recevront 10 cartes postales imprimées avec leur photographie gagnante. Le gagnant « coup de cœur » cumule la photographie sous cadre et les cartes postales.

Les photographies gagnantes seront diffusées dans une Newsletter « Spéciale Concours – photos », et tout support numérique ou physique de son choix.

ARTICLE 5 : Obtention des lots

Les gagnants seront informés par mail et/ou téléphone.

Le gagnant devra réclamer son lot auprès des organisateurs du concours par mail à l'adresse suivante : bourdonsdefrance@gmail.com avant le **5 décembre 2015** en indiquant l'adresse postale à laquelle il souhaite le recevoir.

Au-delà du 5 décembre 2015, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

ARTICLE 6 : Droits et utilisations des photographies

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

Les photos transmises au GAE dans le cadre du concours pourront être utilisées dans le cadre de l'Observatoire et pour les relations publiques le concernant. Le GAE est autorisé en particulier, à les reproduire, à les publier sur le site internet de l'Observatoire et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours. Cette autorisation est consentie pour le monde entier, à titre gratuit et non exclusif. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable spécifique avec l'auteur.

Les gagnants acceptent que le GAE puisse commercialiser à son seul profit leur(s) photographie(s) primée(s), sous quelque forme que ce soit, en particulier photographie sous cadre ou en carte postale. Les fonds récoltés ne peuvent faire l'objet d'une réclamation et seront utilisés au profit des activités du Groupe Associatif Estuaire, en particulier les observatoires de biodiversité.

Le copyright de l'auteur sera apposé sur la photo ou à proximité de la photographie, quel que soit le support.

Le GAE s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

L'organisation reste à votre disposition pour d'éventuelles réclamations par mail à bourdonsdefrance@gmail.com.

ARTICLE 7 : Utilisation des coordonnées des participants au concours photo « Le monde des Bourdons » à des fins publicitaires ou commerciales

Les gagnants autorisent le GAE à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce concours.

Les informations nécessaires à la participation au concours ne sont ni louées ni échangées à des tiers.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Les informations recueillies peuvent être réutilisées par le GAE afin d'enrichir la liste de diffusion de la newsletter de l'Observatoire ainsi que sa base de données. Ces renseignements seront utilisés uniquement par le GAE.

Conformément à la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants conservent le droit d'accès à leurs données personnelles pour d'éventuelles suppressions ou modifications. Les rectifications sont à faire parvenir au GAE par courrier à l'adresse suivante :

Concours photo
Groupe Associatif Estuaire
Rue de Louza. Port de la Guittière
85440 Talmont-Saint-Hilaire

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 10 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité du GAE ne pourra être engagée si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Le GAE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le concours et de reporter les dates annoncées.

Le GAE rappelle aux participants les caractéristiques et limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant à d'éventuels incidents techniques. En outre, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de problème d'acheminement et de perte de courrier électronique ou postal. Pour l'envoi des photographies, il est possible de le faire en plusieurs mails successifs selon la qualité du réseau.

ARTICLE 11 : Communication du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu en téléchargement direct sur le site de l'Observatoire des Bourdons www.observatoire-asterella.fr/bourdons/reglement.pdf et peut vous être fourni par le GAE sur simple demande à bourdonsdefrance@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Concours photo
Groupe Associatif Estuaire
Rue de Louza. Port de la Guittière
85440 Talmont-Saint-Hilaire